



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plaintes

Question écrite n° 60525

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite connaître de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, le nombre de plaintes déposées et classées sans suite dans la juridiction de Nice. De trop nombreux Français sont en effet découragés de voir leurs plaintes ne pas aboutir. Dans le même temps, la procédure de classement sans suite entraîne chez les délinquants un sentiment d'impunité et les encourage à poursuivre leurs actions.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le parquet de Nice a traité 49 432 procédures durant l'année 2000. Parmi ces dernières, 33 723 n'étaient pas en état de faire l'objet d'une suite utile. En effet, après analyse il s'est avéré que 3 486 de ces procédures étaient soit de nature civile, soit portaient sur une infraction insuffisamment caractérisée ou constituée. Les 30 237 autres procédures n'avaient pu être élucidées par les services de police ou de gendarmerie. De fait, 15 709 procédures (soit 32 % de l'ensemble des affaires traitées) étaient en état de faire l'objet d'une suite utile par les services du parquet. Les suites qui leur ont été réservées ont été les suivantes. 2 172 procédures ont donné lieu à la mise en oeuvre d'une mesure alternative (médiation, réparation, rappel à la loi...) et 6 205 ont fait l'objet d'une poursuite soit avec la saisine d'un juge spécialisé (juge d'instruction ou des enfants) soit avec la saisine d'une juridiction (tribunal correctionnel ou de police). Le taux de réponse pénale s'est donc élevé à 53 %. 7 332 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite (soit 47 %) principalement du fait de la faible gravité des faits. Il faut constater que le taux de réponse du tribunal de Nice est en augmentation de près de 5 points par rapport à l'année 1999. Cette amplification de la réponse pénale résulte d'un recours plus massif aux alternatives aux poursuites. Le développement de ce type de réponse est un objectif poursuivi par le ministère de la justice afin de prévenir la réitération d'actes délictueux et mettre un terme au sentiment d'impunité que pourraient ressentir des auteurs d'infractions non sanctionnés. Cette orientation de politique pénale est régulièrement rappelée aux chefs des parquets et parquets généraux.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60525

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2544

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5359